

# La bibliothèque de Mestr Tom

## ARTICLE 1-Objet:

Il est fondé entre les adhérents les présents statuts d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **La bibliothèque de Mestr Tom.**

## ARTICLE 2

L'association a pour but de promouvoir les romans et les nouvelles d'heroic fantasy (et déclinaison) en créant un site Internet et en développant des événements .

## ARTICLE 3

Le siège social de l'association est établi à Andrésey et pourra être déplacée sur simple décision du Président ratifiée par l'assemblée générale.

## ARTICLE 4

L'association se compose de :

- 1) Membres d'honneur
- 2) Membres bienfaiteurs
- 3) Membres actifs ou adhérents

## ARTICLE 5

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

## ARTICLE 6

-Membres actifs dits adhérents : Sont membres actifs les personnes physiques qui ont réglé leur cotisation annuelle.

- Membre d'honneur : Sont membres d'honneur les personnes physiques qui sont dispensées de cotisation pour service rendu à l'association et reconnu par le bureau fondateur.

- Membres bienfaiteurs : Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques qui ont versé la somme minimale de 150 euros en sus de leur cotisation annuelle.

## ARTICLE 7-Radiation :

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration ou le bureau pour motif grave ou non paiement de la cotisation. L'intéressé ayan été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.



## ARTICLE 8

Les ressources de l'association sont constituées par:

- Le montant des droits d'entrée et/ou des cotisations
- Les subventions communales, départementales, nationales, du conseil général, de l'Etat, etc...
- De dons en nature.

## Article 9 -Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 20 personnes (~~physique~~  
~~ou morale~~).

De ce Conseil d'Administration, est issu un Bureau composé de 3 membres élus pour cinq années par le Conseil d'Administration. Ce Bureau devra gérer au mieux les intérêts de l'association et réaliser les missions confiées par le Conseil d'Administration. Il les choisit parmi ses membres, par vote par bulletin secret. Il est composé comme suit :

-un président

-un trésorier

-un secrétaire

Auxquels peuvent être associés :

-un (ou des) vice-président

-un trésorier adjoint

-un secrétaire adjoint

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## ARTICLE 10-Réunion du conseil d'administration :

Le conseil d'administration se réunit une fois tous les 6 mois, sur convocation du président, ou sur demande d'un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil d'administration (comité) qui, sans excuses n'aura pas assisté à trois réunions successives, sera considéré comme démissionnaire (sauf en cas de force majeure). Aucun membre ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.



## ARTICLE 11

L'assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle est réunie chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Président. L'ordre du jour est obligatoirement indiqué sur les convocations et ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Le président assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée. La situation morale de l'association est exposée et approuvée par l'Assemblée.

Il est procédé, lorsque cela est prévu, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret, des membres du conseil sortant.

## ARTICLE 12-Assemblée générale extraordinaire :

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des membres inscrits plus un, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11.

## ARTICLE 13-Règlement intérieur :

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil ou le bureau, il le fait approuver lors de l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association

## ARTICLE 14-Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, et dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et u décret du 16 août 1901.

Fait à Andrésy, le 02 janvier 2006



Signature du Président

Signature du Trésorier